

Salaires minimaux valables dès le 1^{er} juillet 2023

Convention collective de travail de la librairie en Suisse romande

	<u>2023 Brut mensuel</u>	<u>2023 But annuel</u>
Personnel qualifié		
Première année	CHF 4'060.–	CHF 48'720.–
Troisième année	CHF 4'223.–	CHF 50'676.–
Cinquième année	CHF 4'466.–	CHF 53'592.–
Septième année	CHF 4'618.–	CHF 55'419.–
Dixième année	CHF 4'720.–	CHF 56'637.–
Personnel non qualifié		
Première année	CHF 3'654.–	CHF 43'848.–
Troisième année	CHF 3'827.–	CHF 45'924.–
Cinquième année	CHF 4'213.–	CHF 50'556.–
Indemnités de formation		
Première année	CHF 776,50	CHF 9'318.–
Deuxième année	CHF 984,55	CHF 11'814,60
Troisième année	CHF 1'222,10	CHF 14'665,20

Ces salaires minima sont applicables rétroactivement dès le 1^{er} juillet 2023.

Le salaire annuel représente le salaire mensuel x 12.

A celui-ci s'additionne, également dès le 1^{er} juillet 2023, un 13^e salaire correspondant à 25% du salaire mensuel et versé au plus tard avec le salaire de janvier pour l'année précédente.

Rappelons ici qu'il s'agit d'un barème des salaires **minima** et que, selon l'article 19 de la CCT en vigueur, ces salaires sont augmentés, pour les employés ayant charge d'enfant(s) et percevant des allocations familiales ou de formation :

- de 10%, pour une ou deux personne(s) à charge,
- de 15%, dès trois personnes et plus à charge.